



## Informations relatives à la conclusion d'un PACS



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 64 75

- [Qui peut conclure un PACS ?](#)
- [Ou faire la démarche ?](#)
- [Quelles sont les pièces à fournir ?](#)
- [Le dépôt du dossier](#)
- [L'enregistrement](#)

### Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée dans son pays)
- doivent être juridiquement capables (une personne majeure sous curatelle ou sous tutelle peut se pacser sous conditions).
- ne doivent pas être mariés ou pacés
- ne doivent pas avoir de liens familiaux directs entre eux

### Où faire la démarche ?

Les partenaires doivent s'adresser à l'officier de l'état civil de la commune où ils fixent leur résidence commune, ou à un notaire.

### Quelles sont les pièces à fournir ?

Voir notice [Cerfa n°52176\\*02](#)

Vous pouvez utiliser :

Convention de PACS [Cerfa n°15726\\*02](#)

Déclaration conjointe de PACS [Cerfa n°15725\\*02](#)

### Le dépôt du dossier

Les pièces sont à adresser :

- Soit à l'aide du [téléservice sur le site Service Public](#)
- Soit par courrier à :  
Mairie de LIMOGES  
Etat Civil - PACS  
BP3120  
87031 LIMOGES cedex 1
- Ou à déposer au guichet Mariages-PACS - service Etat civil :  
du lundi au vendredi de 8H30 à 17H sans interruption

### L'enregistrement

Après examen du dossier, un rendez-vous sera proposé par le service de l'état civil aux futurs partenaires, les mardis et jeudis après-midi, entre 14H et 16H30.

Les futurs partenaires devront se présenter ensemble, munis de l'original de leurs pièces d'identité en cours de validité.

Après l'enregistrement du PACS, l'officier d'état civil restituera aux partenaires la convention dûment visée, sans en garder copie.

**Il est rappelé que la conservation de la convention relève de la responsabilité des partenaires.  
L'officier de l'état civil leur remettra un récépissé d'enregistrement.**